Comité technique ministériel (CTM)
du 13 décembre 2012

SNE - SNUITAM
FSU - MEDDE / METL

Déclaration liminaire de la CGT et de la FSU (Simon Lery)

Voir en annexe

Les réponses du SG

Après interventions des autres fédérations, M. Mazauric, secrétaire général des ministères MEDDE et METL, annonce :

- **La diffusion d'un calendrier prévisionnel des réunions** de CT ministériel et des groupes d'échanges pour l'année 2013. Il rappelle sa note du 12 décembre (maintien en l'état du droit syndical jusqu'à la conclusion des discussions de l'agenda social.
- **Décentralisation,** il limite la concertation avec les syndicats aux conséquences sur l'organisation du travail des décisions de transfert de compétences qui seront décidées. *« Le moment venu »* précise-t-il. Dans l'immédiat, *« le projet de loi est en cours de réflexion et d'élaboration entre les ministères concernés »*
- **Effectifs,** il annonce une discussion sur la répartition des effectifs entre programmeS LOLF sur une base documentée en début d'année 2013 (si possible en janvier)
- **ADS et ATESAT :** *« j'ai la mission de conduire un échange spécifique. Je le ferai ».* Mais quand ? Il n'en dira pas plus.
- **Agence de la biodiversité**, il rappelle qu'il s'agit d'une annonce du président de la République. La réflexion débute. La nomination des préfigurateurs lui semble de bonne augure quant à la place de l'administration. « Le moment venu », il demandera à ces préfigurateurs de venir à un CT ministériel pour présenter leur projet.
- **Il prend note de différentes questions posées par le SNPTRI-CGT :** utilisation d'un véhicule de service pour venir à une réunion avec la direction (à la DIR Nord), prise en compte des personnels d'exploitation dans les discussions sur la catégorie C (taux de promotion, plan de reclassement en 4 ans des AE en AES, danger d'utilisation à des fins disciplinaires de la géolocalisation dans certaines DIR,…)

Madame Eyssartier, DRH, assure que la situation des catégories C *« retient toute l'attention du SG et de la DRH »* et qu'une réunion sera organisée *« dès qu'on aura la matière ».* Elle sollicite la Fonction publique (DGAFP). La question des C sera à l'ordre du jour en 2013…

1 – Approbation du procès verbal du CTM du 5 juillet 2012

2 – Projet de décret « amiante » (attribution d'une allocation spécifique de cessation d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer)

Le texte présenté est l'application de l'article 157 de la loi de finances pour l'année 2011, qui permet d'instaurer une allocation de cessation anticipée d'activité semblable à celle obtenue par les ouvriers de la Défense ayant été exposés à l'amiante.

Mais l'extension de cette allocation est limitée au secteur maritime et non à l'ensemble des agents du ministère. Et, dans ce secteur, il ne prend en compte que les agents des établissements de construction ou de réparations navales.

De plus il ne couvre pas les agents ayant une maladie déclarée, une discrimination car tous les textes relatifs à l'amiante (celui des ouvriers d'Etat, des OPA, des fonctionnaires Défense) permettent un départ anticipé en cas de maladie déclarée.

M. Mazauric, SG, reconnait que *« le paysage n'est pas complet ».* Il s'engage à saisir la ministre pour améliorer le dispositif (extension à d'autres personnes et d'autres métiers). Cela supposera une modification de la loi qui devra être préalablement portée à la Fonction publique et au Budget. Cela prendra du temps. Il propose donc ce texte limité. Cet engagement vers une modification de la loi répond à la première demande de la CGT.

A la demande de la CGT, il indique (sous réserve de vérification) que les agents de l'Etat transférés à la Fonction publique territoriale devraient être couverts par ce texte : c'est l'autorité de l'époque de l'exposition à l'amiante qui est en charge de l'indemnisation.

La CGT a présenté des amendements au texte présenté (voir annexe) :

1 – étendre le titre à l'ensemble du ministère
2 – ajouter aux bénéficiaires les personnels embarqués, les officiers de port et OP adjoint, les agents de l'ENSM et les inspecteurs de la sécurité des navires qui exercent des contrôles dans des « navires poubelles » souvent amiantés
3 – étendre aux agents dont la maladie est déclarée
4 – prise en compte de tous les éléments de la rémunération dans le calcul de l'allocation (selon le SG, la condition de revenus « réguliers et habituels » a été introduite à la demande de la Sécurité sociale mais qu'elle ne devrait pas pénaliser les agents ; il s'engage à présenter la circulaire d'application aux syndicats avant sa sortie)

L'ensemble des autres syndicats annoncent leur accord avec ces amendements. Vote :

> POUR : **unanimité** des représentants du personnel (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)
> Le SG en prend acte mais ne retiendra pas ces amendements

Vote sur le texte présenté :

> ABSTENTION **unanime** (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)

3 – Délégation de pouvoirs à VNF

La délégation de pouvoir à VNF pour les autres catégories a fait l'objet d'un CT ministériel précédent. Le cas des OPA avait été reporté.

Le projet présenté fait suite aux travaux du comité de suivi du protocole VNF et permet de maintenir la gestion par des CC OPA au niveau des DT (directions territoriales de VNF, les actuels SN).

CGT et FSU se prononcent pour le projet, tout en soulignant le fait que ce texte prévoit le recrutement d'OPA par VNF. C'est possible. Il faut donc le faire !

Vote sur le texte présenté :

> POUR :..... CGT, FSU
> Contre :..... FO
> Abstention : ..... CFDT, UNSA

4 – Réorganisation de l'administration centrale

Il s'agit d'adapter les textes concernant la centrale en tenant compte du transfert de la DPMA de l'Agriculture (78,5 ETP) au MEDDE et de la DSCR du MEDDE à l'Intérieur.

En préalable, M. Mazauric indique que les discussions inter-services ne sont pas achevées pour la DSCR. Le projet de décret sera donc soumis pour avis à un prochain CTM. Il propose néanmoins un premier échange. Les questions non réglées portent sur la répartition des compétences en matière de sécurité routière (nécessité de prévoir une coopération entre la DSCR transférée et la Direction des Routes) et sur la répartition fine des compétences en matière de signalisation routière (si la DSCR doit piloter la politique de signalisation routière en fonction du code de la route, la DGITM comme responsable de la voirie, souhaite garder la conception des équipements routiers –matériaux et méthode).

La CGT rappelle le vote au CT d'administration centrale du 12 décembre marquant un désaccord sur le découpage des services consécutif à cette nouvelle réorganisation. De même, l'adoption d'un vœu au CT d'administration centrale de septembre sur la préservation des droits des agents de la DSCR à la mobilité choisie vers le MEDDE et METL, sans que ne leur soit opposés des durées ou des plafonds et schémas d'emplois, entre nos ministères et celui l'Intérieur. Ce vœu demandait également des coopérations très étroites entre les directions générales concernées (notamment DGITM), DSCR et le ministère de l'Intérieur en général, afin de ne pas reculer sur l'approche intégrée, préventive et interministérielle des questions de sécurité et circulation routières.

La CGT et la FSU notent qu'une nouvelle fois la DSCR n'est pas présente à ce CTM consacré à son avenir. Elles demandent un engagement du ministère à assurer un « droit de retour » sur un poste du MEDDE pour les agents transférés qui le souhaitent. Le taux de vacance, qui dépasse 25 % témoigne du mal-vivre des agents.

En outre, si le ministère de l'Intérieur est parmi les ministères prioritaires, ce n'est pas le cas de la DSCR en son sein…

Le SG se dit sensible à l'absence de dialogue social, notamment à la DSCR. Il précise que, si le texte n'était pas adopté à la fin de l'année, le transfert pourrait néanmoins se faire au 1er janvier 2013 sous forme de convention entre les ministères…

Madame Eyssartier, DRH, s'engage à un examen des demandes de mobilité (comme droit d'option et de retour) sous réserve que le poste soit publié vacant et sans que soit appliqué une règle de « compteur » entre ministère. Par contre, aux garanties demandées en termes de rémunérations, elle prévient qu'elle ne peut prendre d'engagement pour les agents de la DSCR : un fois transférés, ils sont sous la responsabilité du ministère de

l'Intérieur. De même pour le déménagement et la localisation de la DSCR. A l'inverse, elle ne peut prendre d'engagement sur la mobilité des agents de la DPMA (c'est le MAAF qui a pris cet engagement) mais le MEDDE a pris la décision de déménagement : la DPMA sera déménagée en février ou mars 2013 à la tour Voltaire.

5 – Avenir des laboratoires d'hydrobiologie

Le ministère affiche une volonté de « garder une action significative » en matière d'hydrobiologie au sein des DREAL avec rattachement des labos de Picardie et de Basse-Normandie respectivement aux labos du Nord-Pas-de-Calais et de Haute-Normandie. Mais sans réouverture des labos de Poitou-Charentes et de Champagne-Ardenne et avec fermeture de celui d'Alsace.

Pour la FSU, le projet présenté est le résultat d'une longue réflexion de l'administration…, mais d'une très courte concertation. Comment ne pas craindre une stratégie cachée dans cette évolution vers l'interrégionalité. Le choix d'une organisation régionale présenté aujourd'hui, devrait signifier le maintien des structures et non la fermeture de deux labos : il faut étudier la réouverture des trois structures fermées, car l'expérience montre aujourd'hui des carences dans les régions concernées. Une politique de formation et de recrutement est indispensable utilisant, en particulier, les corps de l'Agriculture mais aussi de l'environnement. L'ONEMA doit être prise en compte dans la réforme.

De plus, le chiffrage des postes présenté s'appuie sur des effectifs contraints (73 ETP) et des hypothèses hétérogènes, car les organisations sont très différentes, et derrière les chiffres il y a des réalités de terrain, car le découpage des postes en dixième d'ETP a ses limites. D'accord sur les missions affichées pour les laboratoires, mais les moyens alloués ne permettent pas de les accomplir correctement, d'où les amendements proposés par la CGT :

1 et 2 – ajouter l'ONEMA comme destinataire pour exécution de la circulaire et comme coi-responsable de la validation de la note d'organisation du programme de surveillance de l'état biologique par bassin.

3 et 4 – augmenter d'une unité l'effectif prévu pour chacun des laboratoires (une vingtaine d'ETP en plus)

5 – demande aux préfets de région, pour les demandes de recrutement et la répartition des effectifs, de le faire selon les cibles de taille critiques fixées par l'annexe de la circulaire.

L'administration assure qu'il n'y a pas de « volonté cachée » dans son projet, qu'elle n'aura pas de problème pour trouver un ou deux hydrobiologiste pour occuper les postes vacants…

L'UNSA présente un amendement qualifiant d'administratifs les regroupements de labos, d'antennes délocalisées les labos rattachés (Picardie et Basse-Normandie) et prévoyant une évaluation du système tous les 2 ans. Elle acceptera finalement de retirer le mot « délocalisées » et l'évaluation périodique tous les 2 ans.

L'administration reprend à son compte les amendements 1 et 2 de la CGT (prise en compte de l'ONEMA) mais refuse les amendements 3 et 4 (augmentation des effectifs). D'accord sur le principe de l'amendement 5 de la CGT, l'administration hésite à afficher

des contraintes aux préfets de région. Le SG, M. Mazauric, accepte, finalement, de retenir aussi cet amendement.

Vote sur les amendements 1 et 2 :

> POUR : **unanimité** des représentants du personnel (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)
> Le SG en prend acte et retiendra ces amendements

Vote sur les amendements 3 et 4 :

> POUR : ..... CGT, FSU, UNSA
> Abstention : ..... CFDT
> FO refuse de participer au vote en estimant que ce n'est pas aux OS de chiffrer les effectifs supplémentaires nécessaires

Vote sur l'amendement 5 :

> POUR : ..... CGT, FSU, CFDT, UNSA
> FO refuse de participer au vote
> Le SG en prend acte et retiendra cet amendement.

Vote sur le texte :

> CONTRE : **unanimité** des représentants du personnel (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)

Au vu de ce vote unanime contre, l'administration voulait repasser le texte dans les mêmes termes avant le 1er Janvier (ce sont les règles du CTM !).

Après concertation et accord de toutes les organisations syndicales, il est décidé qu'une d'entre elle s'abstienne afin de ne pas siéger de nouveau. Il est ajouté à la circulaire une évaluation de la situation des effectifs et moyens des labos dans un an.

6 – Prime de restructuration de service pour les grands ports d'Outre mer

La transformation du statut des grands ports d'Outre mer a déjà été soumise à un précédent CT ministériel.

Cette attribution d'une prime en compensation donnait à la CGT et à la FSU l'occasion d'insister sur la nécessité du suivi par la DEAL des agents transférés. Madame Eyssartier, DRH, s'y engage y compris avec un suivi par la DRH pour les corps à gestion nationale.

Vote sur le texte :

> POUR : ..... CFDT, UNSA
> CONTRE : ..... FO
> Abstention : ..... CGT, FSU

7 – Information sur le CIGEM des attachés

La création par la Fonction publique d'un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) regroupant les corps des attachés des différents ministères sur la base d'une adhésion de ces ministères.

Ce projet, qui fera co-exister deux dispositifs liés à l'emploi (emploi fonctionnel de conseiller et grade à accès fonctionnel –GRAF- d'attaché hors classe –dont un échelon spécial accessible au choix).

Des réunions bilatérales se sont tenues et une réunion plénière le 16 novembre 2012.

La suite est subordonnée à l'avis de la Fonction publique (réunion des différends ministères prévue le 20 décembre) avant examen par le conseil supérieur de la Fonction publique. La DRH prévoit un passage au CSFP en février et une publication des textes Fonction publique pour la fin avril.

La CGT et la FSU contestent une réforme qui privilégie les critères fonctionnels au lieu d'ouvrir un véritable 3ème grade, le taux très insuffisant de promotion au grade de principal, qui laissera toujours de très nombreux attachés partir à la retraite comme attaché au 1er grade (contrairement aux ingénieurs). Elles demandent, dès 2013, un repyramidage de B en A et l'abandon de la PFR (avec harmonisation par le haut) au vu des blocages à la mobilité et de la dégradation des primes perçues.

L'ensemble des syndicats demandent un plan de transformation d'emplois de B en A pour débloquer la situation des SACDD.

Au niveau ministériel, une réunion de concertation est envisagée pour fin janvier 2013…

8 – Information sur l'ONEMA

A la demande de la CGT, ce point est inscrit à l'ordre du jour. Trois questions d'urgence sont à souligner et appellent une réponse à nos courriers des 25 octobre et 5 décembre :

- la souffrance au travail des agents de la direction générale (200 agents sur les 900 de l'ONEMA) confirmé par l'audit effectué par un cabinet et une étude du CHSCT. Alors que le budget s'est accru avec les missions, les effectifs diminuent… Le projet de contrat d'objectifs doit être concerté et bouger pour ne pas poursuivre la sauce RGPP. La DG nouvellement nommée doit avoir le mandat de ce délai et de cette concertation, à mener en cohérence avec l'évaluation de la politique de l'eau
- le contrôleur financier de l'établissement refuse tout renouvellement de la cinquantaine de CDD dès janvier. Leur renouvellement transitoire, l'arrêt de la précarité par de nouveaux CDD et leur intégration sur le statut CDI ONEMA, ou la titularisation pour ceux qui en remplissent les conditions, sont indispensables
- l'absence de transposition des mesures Jacob (décret de 2008) en catégorie C pour les CDI (contrairement à l'ONCFS) fait de ces agents les plus mal payés du ministère. Il faut signer l'arrêté sans délai.

En réponse le SG, la DRH et la DEB, assurent que 3 mois supplémentaires sont donnés pour faire évoluer le projet de contrat d'objectifs dans la concertation, qu'une intervention sera faite en lien avec Cabinet , DGAFP et Budget sur la question des CDD qui ne doivent pâtir des difficultés juridiques passées, et que la signature de l'arrêté sur les groupes 4, 5 et 6 des grilles d'indices des CDI ITA est bien à l'ordre du jour.

Annexes (jointes) :
1 – Déclaration liminaire CGT-FSU
2 – Amendements CGT au décret « Amiante »